



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

Aide à la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2012/251

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande modificative d'aide financière présentée par la SIBAR dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux.

A ce titre, un dossier relatif à une opération financée en prêt locatif à usage social (PLUS) est présenté dans l'annexe au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

La convention pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat 2012-2017 a été adoptée le 9 janvier 2012 par la commission permanente pour un effet rétroactif au 1er janvier 2012.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2009, la commission permanente du Conseil Général a agréé une opération de 13 logements en PLUS (prêt locatif à usage social) rue Rampont à BRUMATH.

Dans le cadre d'une modification de son projet, la SIBAR souhaite céder un des 13 logements.

Je vous propose de restreindre l'agrément PLUS à 12 logements pour cette opération et de recalculer la subvention départementale au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du Conseil Général, sur la base des règles applicables en décembre 2009 :

- **30 000 €** au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat
- **12 200 €** au titre de la politique volontariste du Département.

La convention ci-jointe prend compte de cette modification.

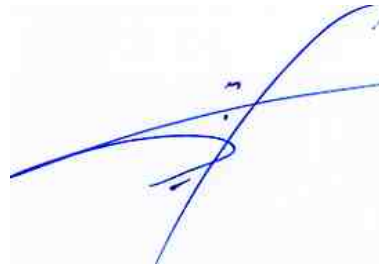
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'actualiser le montant de la subvention accordée initialement à la SIBAR, d'un montant de 44 700 €, pour l'opération de 13 logements aidés situés 9, rue Rampont à Brumath, à un montant de 42 200 € en raison de la cession de l'un des 13 logements, l'opération ne portant donc plus que sur 12 logements.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention modificative annexée au rapport.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL